Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_054_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 54-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 17 septembre,
Présents :	**14**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, es
Votants :	**19**	réuni en séance sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Anthony SERRA - Francesca DONELLI – Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI – Rosalie ALTHERR – Christian JOLIE – Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Yoann FURNON a donné procuration à Françoise SUDAN – Martial MEDA a donné procuration à Brigitte FLEURY - Clément DOGLIANI a donné procuration à Aline HOFER FAVRE - Damien LAURENCOT a donné procuration à Christian JOLIE

Secrétaire de séance : Michel PETER

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Elle rappelle que la loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Elle précise que la commune a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis plusieurs années et que les délibérations prises sur ce fondement cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027,

Elle indique que l'institution de la TVLH permettra d'assurer la continuité de la taxation des logements vacants sur le territoire communal et de maintenir la ressource fiscale correspondante,

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance prévus par la réglementation en vigueur,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, **à la majorité** de ses membres présents et représentés :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 17 septembre 2026

Le Maire
Aline HOFER FAVRE

VOTE	
Nombre de Suffrages exprimés	**19**
Vote « Pour »	14
Votre « contre »	1 (Yoann FURNON)
« Abstention »	4 (Michel PETER-Françoise SUDAN-Sandrine BAERISWYL-Rosalie ALTHERR)

MAIRIE DE CHALLEX ★ DEPARTEMENT DE L'AIN ★

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_054_2026-DE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :